

L'Union européenne et le Japon cherchent à consolider leurs relations

L'Union européenne et le Japon se sont nettement positionnés en faveur du libre-échange et ont exprimé leur attachement commun aux valeurs et principes fondamentaux. En juillet 2018, ils ont signé l'accord de partenariat économique et l'accord de partenariat stratégique entre l'Union et le Japon. Il faut désormais que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de ces deux accords.

Étapes importantes des relations entre l'Union et le Japon

Les dirigeants européens et japonais organisent des sommets communs depuis [1991](#), date à laquelle la [déclaration conjointe de La Haye](#) a été adoptée. En 2001, ils ont adopté un [plan d'action commun](#) pour la coopération UE-Japon. En 2003, l'Union a désigné le Japon comme [partenaire stratégique](#). Lors du sommet de mai 2011, les partenaires ont [convenu](#) d'entamer les travaux préparatoires de deux accords: un accord de libre-échange (ALE) et de partenariat économique (APE) approfondi et complet, ainsi qu'un accord de partenariat stratégique (APS) contraignant. Les négociations ont été engagées en mars 2013 et, après 18 cycles, les deux parties sont parvenues, lors du sommet de juillet 2017, à un [accord politique](#) sur l'APE. L'APE et l'APS ont été signés lors du [sommet de Tokyo](#), le 17 juillet 2018.

L'accord de partenariat économique (APE)

L'[APE](#) est l'[accord de libre-échange bilatéral de plus grande envergure](#) jamais conclu à l'échelle mondiale. Lorsqu'il entrera en vigueur, la quasi-totalité des droits de douane payés par les [entreprises européennes](#) seront supprimés. L'accord éliminera de nombreux obstacles réglementaires, y compris ceux qui conditionnent l'accès au marché japonais de l'automobile. Plus de 200 indications géographiques européennes seront protégées et, avec le temps, environ 85 % des produits agroalimentaires européens entreront sur le marché japonais en franchise de droits. L'Union devra ouvrir ses marchés aux véhicules et aux pièces détachées japonais après l'expiration de périodes de transition spécifiques. Les entreprises européennes bénéficieront de davantage de débouchés sur le marché des services japonais, d'un accès non discriminatoire aux marchés publics des grandes villes japonaises et d'un meilleur accès aux marchés publics nationaux dans le secteur ferroviaire. Les dispositions de l'accord ne concernent que des aspects qui relèvent de la compétence exclusive de l'Union. Les négociations entre l'Union et le Japon [se poursuivent](#) au sujet des normes en matière de protection des investissements, du règlement des différends entre investisseurs et États, et de leur protection.

L'accord de partenariat stratégique (APS)

L'[APS](#) est le tout premier accord-cadre bilatéral conclu entre l'Union et le Japon, et permettra de promouvoir leurs valeurs et principes communs. Il offre un cadre juridique général et contraignant en vue des prochaines décennies, et instaure un comité mixte dont l'objectif est de coordonner le partenariat global qui découle de l'accord. L'accord permet également une coopération approfondie au sein des forums multilatéraux. Il modernisera et consolidera les relations bilatérales, et renforcera la coopération dans plus de 40 domaines, comme le changement climatique, la recherche et l'innovation, l'enseignement, la migration et la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et la cybercriminalité.

Position du Parlement européen

Le Parlement européen a voté en faveur de l'accord de libre-échange UE-Japon en [mai 2011](#). En [juin 2012](#), il a demandé au Conseil de ne pas engager de négociations commerciales avant que le Parlement n'ait exprimé sa position, ce qu'il a fait en [octobre 2012](#). En [avril 2014](#), le Parlement a donné son approbation à l'ouverture des négociations de l'APS. En novembre 2018, les commissions du commerce international

EPRS L'Union européenne et le Japon cherchent à consolider leurs relations

([INTA](#)) et des affaires étrangères ([AFET](#)) du Parlement ont recommandé à celui-ci de donner son approbation aux décisions du Conseil sur la conclusion respective de l'APE et de l'APS.

Procédure d'approbation: APE ([2018/0091\(NLE\)](#)), commission compétente au fond: INTA; rapporteur: Pedro Silva Pereira (S&D, Portugal); APS ([2018/0122\(NLE\)](#)), commission compétente au fond: AFET; rapporteur: Alojz Peterle (PPE, Slovénie).

Pour de plus amples informations, voir les notes d'information «Accords internationaux en marche» consacrées à [l'APE](#) et à [l'APS](#).

